

Règlement pour l'introduction de projets pour l'année scolaire 2024-2025 en Education à la Mobilité et Sécurité Routière (EMSR) à destination des **écoles de l'enseignement fondamental et secondaire disposant d'un référent EMSR en Région wallonne**

Contexte

La Wallonie poursuit une politique active en matière de sécurité routière, notamment au travers d'actions d'éducation et de sensibilisation en milieu scolaire.

Les enfants et les jeunes doivent, en effet, être sensibilisés et formés à adopter un comportement prudent, responsable et anticipatif sur la voie publique.

Sur cette base, la Wallonie dispose des moyens budgétaires qui ont pour vocation de soutenir financièrement des projets en matière d'Education à la Mobilité et à la Sécurité Routière (EMSR) au sein des écoles (fondamentales/secondaires) pour l'année scolaire 2024-2025.

Voici quelques exemples de projets subventionnés, dans ce cadre, les années antérieures :

- Pédibus/Vélobus ;
- Aménagements pour parking/stockage de vélos ;
- Animations en EMSR exécutées ou non par des opérateurs externes ;
- Acquisition de :
 - Matériel d'apprentissage aux deux-roues : draisiennes, vélos, trottinettes, matériel de psychomotricité ;
 - Casques vélos ;
 - Outils pédagogiques.

Objectifs de l'Éducation à la Mobilité et Sécurité Routière

L'Éducation à la Mobilité et à la Sécurité Routière (EMSR) a pour objectifs :

- De renforcer les capacités des élèves à se déplacer de manière autonome et responsable sur la voie publique, en tenant compte de leur sécurité et de celle des autres ;
- D'apprendre aux élèves à utiliser différents modes de déplacement, en théorie (code de la route, comportements anticipatifs...) et en pratique (exercices en milieu protégé et en situation réelle) ;
- D'exercer les élèves à opérer les choix de mobilité les plus pertinents en fonction de leurs besoins, de leur contexte de vie et des enjeux de société (sociaux et environnementaux).

Critères d'éligibilité

L'appel à projets s'adresse uniquement aux implantations scolaires disposant d'un **Référent EMSR, c'est-à-dire un enseignant (ou autre membre du personnel éducatif de l'école) ayant **suivi la formation** dispensée à cette fin par le SPW.**

Chaque référent EMSR ne peut introduire qu'un seul dossier pour une seule implantation dans laquelle il travaille.

Les écoles peuvent faire appel à des opérateurs externes, pour autant que ces opérateurs ou des membres de leur personnel / bénévoles aient une expérience probante en EMSR.

Ces projets se déroulent pendant les jours scolaires de l'année 2024-2025.

Conditions de recevabilité

1. Le projet proposé s'inscrit dans les objectifs de l'Éducation à la Mobilité et Sécurité Routière cités ci-dessus.
2. Le dossier est introduit par une implantation scolaire disposant d'un Référent EMSR.

3. Le dossier de candidature doit être complété et envoyé via le **formulaire électronique en ligne pour le 6 mai** au plus tard. Les demandes introduites après cette date, les demandes non complètes, les demandes introduites par un autre canal que ce formulaire en ligne ne seront pas prises en compte.

Critères de sélection

Chaque dossier de candidature est analysé sur base des critères suivants :

- L'adaptation du projet au public ;
- Les activités pratiques proposées aux élèves ;
- Le nombre d'étapes d'intervention auprès des élèves (minimum 2) ;
- L'utilisation des ressources / partenaires ;
- L'implication des enseignants ;
- L'information et/ou l'implication des parents ;
- L'information et/ou l'implication de la commune ;
- En cas de candidature lors d'une précédente édition de cet appel à projets : le bon déroulement du projet concerné.

Procédure de sélection

L'analyse est effectuée par un jury composé de membres de la cellule EMSR du SPW-MI.

A l'examen des dossiers de candidatures, le jury se prononce sur leur recevabilité sur base du présent règlement.

Il établit une cotation pour chaque projet recevable et adresse une proposition de sélection motivée à la Ministre en charge de la sécurité routière, conformément aux critères de sélection susmentionnés.

Le jury examine l'adéquation du budget par rapport au projet.

Nature des dépenses éligibles

La subvention couvre une partie ou la totalité des dépenses suivantes, directement affectées et strictement nécessaires à la réalisation du projet :

- Actions de promotion/communication ;
- Frais de déplacement ;
- Aménagements pour parking/stockage de vélos ;
- Animations/formations en EMSR exécutées ou non par des opérateurs externes ;
- Acquisition de :
 - Matériel d'apprentissage aux deux-roues : draisiennes, vélos, trottinettes, matériel de psychomotricité, etc. ;
 - Matériel d'entretien/réparation des engins de déplacement (draisiennes, vélos, trottinettes) ;
 - Casques vélo ;
 - Outils pédagogiques.

Sont notamment **exclus** :

- Les cadeaux et récompenses pour les élèves
- Les **chasubles fluo réfléchissantes**. Cependant, dans le cadre du projet et sur demande justifiée, le SPW fournit gratuitement les chasubles fluo-réfléchissantes nécessaires (2 tailles enfants et 2 tailles adultes), dans la limite des stocks disponible. Ces chasubles doivent rester la propriété de l'école. Les demandes justifiées sont à adresser à emsr@spw.wallonie

Modalités de calcul des subventions

Pour tous les projets introduits, à l'exception des projets de Pédibus et de Vélobus, le montant de la subvention est plafonné à un **montant maximal de 2000€ pour les implantations des écoles fondamentales**.

Pour tous les projets introduits, à l'exception des projets de Pédibus et de Vélobus, le montant de la subvention est plafonné à un **montant maximal de 3000€ pour les implantations des écoles secondaires**.

En cas de projets de **Pédibus** et de **Vélobus**, le montant la subvention est plafonné à **5000€** pour les écoles du fondamental et du secondaire, ce qui peut

leur permettre de faire appel à des opérateurs spécialisés pour une aide au démarrage, la formation des accompagnants et des élèves, etc.

Sur base de ces éléments, le calcul de la subvention accordée à chaque projet est effectué compte tenu :

- de l'adéquation du budget par rapport au projet ;
- du nombre de projets sélectionnés par le jury.

Chacune des écoles ayant introduit un dossier recevra, par écrit, une décision officielle d'acceptation ou non du projet.

En cas de révision du budget, le candidat en est informé. Celui-ci sera invité à confirmer sa demande et à adapter son projet sur base du montant révisé.

S'agissant de subventions facultatives, les projets retenus sont soumis à l'Inspection des Finances et au Ministre du Budget.

Liquidation et justificatifs

La subvention sera liquidée en deux tranches :

- Une première tranche de 80%, versée sur base d'une déclaration de créance (non manuscrite), certifiée sincère et véritable, introduite dès réception de la notification de l'arrêté d'octroi de la subvention.
- Le solde de 20%, liquidé sur base :
 - D'une déclaration de créance certifiée sincère et véritable ;
 - Des pièces justificatives ;
 - Des preuves de paiements.

L'arrêté de subvention précise les éléments liés à la liquidation de la subvention.

Sauf cas de force majeure, les justificatifs doivent parvenir au SPW pour le 30 octobre 2025 au plus tard.

Ces documents sont à adresser à l'adresse suivante : Service Public de Wallonie, Direction de la Planification de la Mobilité, Cellule EMSR, Boulevard du Nord 8 – 5000 Namur.

Si ces documents sont incomplets ou non-conformes, des remboursements à due concurrence pourront être demandés par le Service Public de Wallonie, Direction de la Planification de la Mobilité, Cellule EMSR.

La déclaration de créance devra respecter le canevas fourni par la Cellule EMSR.

Engagements à respecter par le demandeur

La mention du soutien de la Région wallonne sera clairement visible dans toutes les actions menées directement ou indirectement dans le cadre du projet subventionné, en veillant à respecter la charte graphique « Wallonie », disponible à l'adresse internet <http://chartegraphique.wallonie.be>.

La cellule EMSR de La Direction de la Planification de la Mobilité du Service Public de Wallonie sera consultée préalablement à toute réalisation de matériel de communication.

Protection de la vie privée

Les données collectées dans le cadre de cet appel à projet sont traitées conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD). Aucune information concernant les participants ne sera transmise à un tiers. Tous les participants ont un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel. Plus d'infos : www.wallonie.be/vie-privee

Calendrier prévisionnel

- ✓ 6 février 2024 : lancement de l'appel à projets
- ✓ 6 mai 2024 : date limite du dépôt des candidatures
- ✓ 15 juin 2024 : proposition de sélection du jury
- ✓ Mi -juillet 2024 : décision de l'autorité

Des questions sur le formulaire ?

Contactez le help desk : aideenligne@wallonie.be

Des questions sur le contenu du dossier ?

Service Public de Wallonie

Cellule EMSR – Bénédicte Vereecke

081/77 30 77

emsr@spw.wallonie.be